



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU CLOU BOUCHET (A.V.E.C.)

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2012*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Geneviève Gaillard, Présidente en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2012,

d'une part,

Et A.V.E.C., 12 rue Joseph Cugnot, 79000 Niort, ci-après dénommé l'association, représenté par Danila BROSSARD, Présidente, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de Niort accorde une « subvention d'équipement exceptionnelle » à l'association AVEC dans le cadre d'une aide à l'installation de l'espace multiservices à hauteur de 7 350 € pour la réalisation des travaux d'aménagement du local.

ARTICLE 2 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

- Lieu(x) de réalisation : Quartier du Clou Bouchet
- Date de mise en œuvre prévue : Septembre 2012 à Juin 2013

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. Le versement sera réalisé en deux temps à savoir 90% du montant total de la subvention sera versé à la signature de cette convention et les 10% restants seront attribués lors de la réception du bilan de l'exercice et du compte de résultat de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20120924-C29-09-2012-1- CC Date de télétransmission : 02/10/2012 Date de réception préfecture : 02/10/2012
--

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'installation de l'espace multiservices.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association. La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par la Présidente, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir à la Présidente de la CAN un bilan financier au terme de l'opération.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature par la CAN et l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

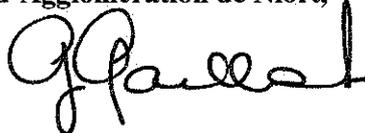
Fait à Niort, le *1^{er} octobre 2012*

**La Présidente de l'association
AVEC**



Danila BROSSARD

**La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de Niort,**



Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20120924-C29-09-2012-1-
CC
Date de télétransmission : 02/10/2012
Date de réception préfecture : 02/10/2012